

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

Séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **20 décembre 2022** à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont	présents	à	cette	séance:
Siège	#1	-	Madame Roxane Martine	Coutu
Siège	#2	-	Monsieur	Gérald Bérard
Siège	#3	-	Madame Sylvie	Tremblay
Siège	#4	-	Monsieur Maxime	Castonguay
Siège	#5	-	Monsieur Gervais	Pelletier
Siège	#6	-	Monsieur Claude	Hudon
Sont absents		à	cette	séance:

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné et avis personnel de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no. 956 du *Code municipal du Québec*. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2023 de cette Municipalité.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-12-195

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance et constat de la validité de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du budget de 2023 et du plan triennal d'immobilisation pour 2023, 2024 et 2025
4. Adoption du budget pour l'année 2023 et du plan triennal d'immobilisation pour 2023, 2024 et 2025
5. Distribution du résumé du budget de 2023
6. Période de questions
7. Clôture et levée de la séance

Cette séance spéciale étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, les membres du conseil procèderont en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

3 - PRÉSENTATION DU BUDGET 2023 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR 2023, 2024 ET 2025

Monsieur André Simard présente les prévisions budgétaires pour 2023, ainsi que le plan triennal d'immobilisations pour 2023, 2024 et 2025.

Concernant le budget 2023, il en explique brièvement les grandes lignes, à savoir : que le taux de taxation foncière est maintenu à 0,93 \$ par 100 \$ d'évaluation et que la tarification pour les usagers du réseau d'aqueduc-égout demeure inchangée par rapport à 2022, tout comme le tarif pour les vidanges de fosses septiques. Concernant la tarification des services pour la collecte des ordures et des matières recyclables, grâce aux économies substantielles réalisées avec le regroupement des municipalités avoisinantes pour le partage de ce service, celle-ci pourra également demeurer identique en 2023 par rapport à 2022, soit : 190 \$/an pour un ménage (un bac vert, un bac bleu) par exemple, et ce malgré un contexte où l'inflation affecte fortement plusieurs autres postes de dépenses liés à la gestion des matières résiduelles (transbordement, enfouissement, recyclage, etc.).

La prévision des dépenses au budget 2023 est sensiblement moindre que celle de l'an dernier. À 2 234 119 \$, il s'agit d'une diminution de l'ordre de 20 % qui s'explique principalement par deux raisons. D'abord, parce qu'il n'y a plus de grands travaux de voirie au programme cette année, contrairement à ce qui a caractérisé les années 2021 et 2022 avec les chantiers majeurs de réfection dans le Rang 2. Il en va de même pour le gros chantier de reconstruction de la roue du moulin à la Seigneurie des Aulnaies qui a été entièrement complété en 2022. L'autre raison tient au fait que les montants des subventions anticipées pour plusieurs des prochains grands travaux planifiés (par exemple : la restauration de la toiture et des lucarnes de l'étage de la maison du Meunier au site de la Seigneurie ou encore l'agrandissement du garage municipal et l'aménagement de sa cour) n'ont pas encore été confirmés. Cela ne signifie pas que ces travaux ne seront pas effectués ou entrepris en 2023, mais la prudence commande simplement de ne pas les inscrire formellement dans les revenus et dépenses du budget 2023, faute de confirmation en date du 20 décembre 2022.

Il demeure néanmoins qu'au chapitre des dépenses d'ordre général, des dépenses dites régulières (administration, urbanisme, sécurité incendie, aqueduc, eaux usées, tourisme, etc.), une gestion rigoureuse des finances de la Municipalité permet de réduire celles-ci dans plusieurs postes de dépenses en 2023 par rapport à 2022.

Au sujet du plan triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, monsieur Simard explique qu'il s'agit d'un document de planification que les municipalités ont l'obligation d'adopter, en même temps que leur budget annuel. Il présente ensuite les principaux faits saillants de ce tableau qui énumère et détaille les travaux matériels (routes, bâtiments, équipements...) que la Municipalité prévoit effectuer ou faire effectuer au cours des trois prochaines années. Quelques informations complémentaires sont partagées au sujet des travaux les plus importants qui pourraient être réalisés ou entrepris en 2023, comme : l'extension de l'aqueduc/égouts sous la rue du Parc, celle de l'aqueduc sur le chemin des Castonguay, l'agrandissement du garage municipal, le réaménagement de 2e étage de la bibliothèque municipale ou encore la restauration de l'étage de la maison du Meunier.

2022-12-196

4 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2023, de même que du plan triennal d'immobilisations pour les années 2023,

2024 et 2025, ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal,

ATTENDU QU'avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal* du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;

- Adopte le budget de l'exercice financier de 2023 prévoyant des revenus et des dépenses de 2 234 119 \$.
- Adopte le plan triennal d'immobilisations pour les exercices financiers de 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-197

5 - DISTRIBUTION DU RÉSUMÉ DU BUDGET DE 2023

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le résumé du budget de 2023 soit distribué à chaque domicile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée au sujet du montant de la dépense inscrite à la ligne *Loisirs et culture* du budget et qui passe de 732 631 \$ en 2022 à 237 450 \$ en 2023. On explique que cet écart d'environ 500 000 \$ correspond à la dépense effectuée en 2022 dans la cadre du projet de reconstruction de la roue du moulin de la Seigneurie.

Une seconde question est posée au sujet du montant total qui a ou qui aura été dépensé pour les divers travaux effectués depuis l'an dernier à l'édifice et au stationnement de la mairie. En réponse, on précise que le total de cette dépense avoisine présentement 60 000 \$, qu'il devrait s'établir à environ 85 000 \$ lorsque tous les travaux auront été complétés au printemps prochain, et que la Municipalité recevra à l'été ou à l'automne 2023 du ministère des Affaires municipales (MAMH), dans le cadre de son *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM), un remboursement pour ces travaux à hauteur de 75 000 \$.

Finalement, une question est posée au sujet des actions mises en place, ou que comptent instituer la Municipalité, en matière de réduction des déchets. En guise de réponse, on rappelle le programme de distribution de 335 composteurs gratuits à la population et de formation sur le compostage (5 séances, 230 participants au total), initiative prise par la Municipalité en 2022 avec Saint-Damase-de-L'Islet et dont on vient d'apprendre qu'elle sera suivie par plusieurs autres municipalités de la MRC de L'Islet en 2023. On rappelle également l'opération menée en 2019-2020 de rationalisation de la cueillette des ordures et du recyclage (étiquetage des bacs, en lien avec la tarification), et de rééquilibrage du partage des coûts entre les différents types d'usagers (ex. : fermes, camping, etc. vs résidents et villégiateurs).

Une dernière question est posée au sujet de la nature des travaux envisagés à la maison du Meunier du site de la Seigneurie. On explique que ceux-ci portent principalement sur la réfection de la toiture : isolation par l'extérieur, recouvrement en tôles traditionnelles, restauration des lucarnes, modification de la sortie de secours pour une meilleure dissimulation, etc.

2022-12-198

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire d'adoption du budget soit levée à 19 h 55.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.